

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : M. SCHÖNHAMMER René à M. JAEGLÉ Olivier

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025
2. Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget eau
3. Projet de travaux de voirie rue du Haut-Mittlach et remplacement de poteaux incendie
4. Proposition de cession d'un terrain privé à la commune
5. Adhésion au GIC 6 du Hohneck
6. Dossiers d'urbanisme

Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

7. Avenant n° 1 à la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la commune de Mittlach et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- Le point « Divers et communications » passe au point 8.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE SUR LE BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la bonne gestion du service public de l'eau nécessite de disposer d'une trésorerie permettant de faire face aux décalages éventuels entre les dépenses engagées et les recettes encaissées, et qu'il convient à ce titre, d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de **cinquante mille euros (50 000 €)** au titre du budget annexe Eau, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, aux conditions financières suivantes :
 - Montant : 50 000,00 €
 - Durée : 1 an maximum
 - Taux d'intérêt : €STR + marge de 1.00 %
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Frais de dossier : 200 €
 - Commission de non utilisation : 0,30 %

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 3 – PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU HAUT-MITTLACH ET REMPLACEMENT DE POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les besoins recensés en matière d'entretien de la voirie communale et de mise aux normes de certains équipements. À ce titre, il indique qu'il s'avère nécessaire d'engager des travaux de réfection sur une portion de la rue du Haut-Mittlach, ainsi que de procéder au remplacement des poteaux d'incendie, désormais vétustes et ne répondant plus aux normes de sécurité en vigueur.

Les entreprises de Travaux Publics Alain BAUMGART et J. FRITSCH ont été sollicitées afin d'établir des devis relatifs à ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE les travaux suivants :**
 - o Reprise d'une partie de la rue du Haut-Mittlach – devis **BAUMGART Alain** pour un montant de **14 949,00 € HT**
 - o Pose d'une bordure au droit du 24, rue du Haut-Mittlach – devis **BAUMGART Alain** pour un montant de **6 204,50 € HT**
 - o Remplacement de 3 poteaux incendie – devis **J. FRITSCH** pour un montant de **12 000,00 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et tout document afférent à la bonne exécution des travaux ;
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif général 2025.

POINT 4 – PROPOSITION DE CESSION D'UN TERRAIN PRIVÉ À LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une proposition de cession d'un terrain privé à la Commune, émanant de Mme SPIESSER Chantal, domiciliée au 22 Route de Sélestat, 68970 GUÉMAR, et portant sur un terrain cadastré section 5, parcelle n° 262, d'une superficie de 7,34 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

Vu que la Commune est propriétaire de parcelles attenantes au terrain,

- **ACCEPTE** la proposition de Mme SPIESSER Chantal et décide d'acquérir la parcelle n° 262 de la section 5 au prix de 50,00 € l'are, soit un montant total de 367,00 € ;
- **DIT** que les frais de Notaire résultant de l'établissement de l'acte sont à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la finalisation de la cession, ainsi que tous les documents afférents à la transaction.

POINT 5 – ADHÉSION AU GIC 6 DU HOHNECK

Monsieur le Maire propose d'adhérer au GIC 6 du Hohneck. Les statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 20 juin 2025. Ils ont été déposés au registre des associations auprès du Tribunal Judiciaire. Il précise que l'adhésion de la Commune est facultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au GIC 6 du Hohneck ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POINT 6 – DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une demande de permis de construire émanant de M. CAMPELLO Florent, domicilié 48, rue Erbersch à 68380 MITTLACH, pour la régularisation d'une terrasse au 33, rue Erbersch, section 3, parcelle 125 ;
- d'une demande de permis de construire émanant de M. LUBRANO Pascal, domicilié 9, rue du Nideck à 67380 LINGOLSHEIM, pour la construction d'une maison individuelle rue Principale, section 5, parcelles 28 et 428 ;
- d'une demande de permis de construire émanant de M. HUSER Damien, domicilié 2, rue Pfeffel à 68140 MUNSTER, pour la rénovation d'une habitation existante et la construction d'une extension au 29, rue Erbersch, section 5, parcelles 28 et 428 ;

POINT 7 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION D'AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION, LA COMMUNE DE MITTLACH ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 09/04/2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 11/09/2025**

Le 18/02/2021, le Conseil Municipal de la Commune de MITTLACH a adopté une nouvelle convention relative à l’instruction des autorisations d’urbanisme pour une durée de 5 ans, soit jusqu’au 31/12/2025 en application de son article 8 relatif à la durée de la convention.

A l’approche du terme de cette convention, en raison de l’organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre aux nouvelles équipes municipales et intercommunales de s’accorder sur les modalités d’instruction de leurs autorisations d’urbanisme, les différentes parties ont donné leur accord de principe pour repousser la date d’échéance de la convention au 31/12/2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent avenant n°1 apportant une modification à la date d’échéance prévue à l’article 8 de la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster approuvant la convention relative à l’instruction des autorisations d’urbanisme en date du 09/07/2015 et du 22/12/2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20/07/2015 et du 18/02/2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité,

- **DÉCIDE** d’adopter le texte de l’avenant n°1 à la convention à passer avec Colmar Agglomération et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les différentes pièces relatives à l’exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de 2026.

POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

Manifestation pour les 40 ans d'amitié avec Gedinne

L'association « Le Carrosse d'Or » invite les membres du conseil municipal à fêter les 40 ans d'amitié avec les belges de Gedinne, le week-end du 11 et 12 octobre 2025, à la salle des fêtes de Mittlach.

Bretzel d'Or 2025

Chaque année, l'Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace récompense une initiative communale originale et innovante en attribuant le "Bretzel d'Or". Pour l'édition 2025, la commune a soumis sa candidature pour le projet de réalisation du Kiosque du Kiwi.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **21h45**.